

Tél: 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 238/PM/2023**

Autorisation de stationner - Emménagement (11 Avenue de la République - Résidence Le Galilée - Bat B)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Vu la demande en date du 17/07/2023, de Monsieur DE BRAY Alexandre, en vue d'effectuer un emménagement au N°11 Avenue de la République, Résidence Le Galilée, Bâtiment B.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur deux places devant la Résidence Le Galilée Bâtiment B, 11 Avenue de la République, afin de faciliter le bon déroulement du déménagement.

## ARRETE

- **Article 1** Le stationnement est autorisé à l'emplacement cité ci-dessus, pour être réservé au seul véhicule de chargement de **Monsieur DE BRAY Alexandre**.
- Article 2 Cette autorisation de stationner prend effet le samedi 22 juillet 2023 de 07h00 à 20h00.
- **Article 3** La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur DE BRAY Alexandre

Fait à La Farlède, 19.07.2023

- date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr est exécutoire de plein droit à partir du 19.02...23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,